centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

EXPOSITION AUX FORTES TEMPÉRATURES ET À LA CHALEUR

Une canicule (*correspond au niveau de vigilance orange déterminé par Météo France pendant une durée de trois jours et trois nuits consécutifs*) ou **des épisodes persistants de chaleurs** (*chaleur intense correspondant au niveau de vigilance jaune déterminé par Météo France pendant une durée supérieure à trois jours consécutifs)* sont des facteurs pouvant entraîner des troubles pour la santé, voire des accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Afin d'éviter les conséquences de cette exposition, plusieurs étapes doivent être mises en œuvre par la collectivité. Ce travail devra **se préparer en amont** des expositions (sollicitation du CT, achat de matériel spécifique, identification des postes concernés…) et des **solutions organisationnelles et techniques** devront être pensées pour être **mises en place dès que besoin**.

Identifier (et transcrire dans le DU) les situations dangereuses

- Au poste de travail (travaux physiques, effectués en extérieurs, durée des tâches…) ;
- À l'organisation (horaires de travail, temps de pauses, rotation dans les tâches…) ;
- Aux conditions de travail (locaux climatisés, aération des locaux, boisson fraîche à disposition…) ;
- Vérifier si certains agents ont des restrictions médicales particulières.

Préparer les actions de prévention…

Il est nécessaire de préparer l'exposition des agents avant l'arrivée des températures élevées :

- Identifier les postes pour lesquels les agents seront exposés aux fortes chaleurs ;
- Proposer la modification ponctuelle d'horaires de travail au CT pour les postes exposés en cas de fortes chaleurs (arriver et repartir plus tôt du travail) pour bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée ;
- Acquérir le matériel nécessaire à la protection des agents (crème solaire, casquette…) ;
- S'assurer de la possibilité d'accès à un point d'eau fraîche et potable ;
- Informer les agents sur les actions de prévention retenues en cas d'exposition.

… avant leur mise en oeuvre

Sur l'organisation du travail :

- Limiter l'exposition des agents au soleil pendant les périodes les plus chaudes de la journée (le midi notamment) ;
- Adapter le travail à l'homme en fonction des activités réalisées (préférer effectuer les activités les plus physiques tôt le matin ou tard le soir) ;
- Limiter la cadence de travail et les activités nécessitant des efforts importants ;
- Augmenter la fréquence des pauses et en profiter pour se rafraîchir (boire, se mettre à l'ombre…) ;
- S'assurer que chaque personne a accès un point d'eau potable ou à des bouteilles d'eau minérale
- Arrêter les appareils électriques qui ne sont pas indispensables pour éviter une augmentation de la température des locaux ;
- Fournir et faire porter aux agents qui travaillent en extérieur des équipements de protection individuelle adaptés (casquette, crème solaire, lunettes de soleil…) ;
- Éviter le travail isolé pour favoriser la surveillance mutuelle des agents exposés.

En tant qu'agent :

- Éviter l'exposition solaire inutile ;
- Porter effectivement les EPI fournis par la collectivité ;
- Porter des vêtements légers et de couleur claire (attention, il faut respecter le port des EPI adaptés aux tâches à effectuer (par exemple : port du short à proscrire pour certaines activités comme la tonte d'espaces verts…)
- Boire régulièrement de l'eau fraîche et se rafraîchir avec un linge humide ;

En cas de problème

En cas de constatations de coup de chaleur (*Élévation anormale de la température du corps sous l'effet d'un environnement chaud ou d'un travail musculaire intense en milieu chaud et humide avec débordement des capacités d'adaptation de l'organisme. Peut provoquer fatigue, malaise, maux de tête, étourdissement …*) :

- Mettre la personne à l'abri de la chaleur et du soleil (exemples : église, lieu climatisé…) ;
- Informer le responsable ;
- Réduire les sources de chaleur à proximité et lui proposer de l'eau ;
- Alerter les secours en cas d'urgence (URGENCES : 112 - SAMU : 15 - POMPIERS : 18)

Attention :
Le port du masque augmente le mal-être lié à la chaleur. Dans certains cas, l'utilisation d'une visière apportera un confort supérieur aux agents. Si vous ne pouvez pas garder la distanciation sociale (fixée à 1m) avec votre/vos interlocuteurs, portez votre masque ou une visière.